

# D'Admission post-bac à Parcoursup : quels effets sur la répartition des néo-bacheliers dans les formations d'enseignement supérieur ?

En 2017, les néo-bacheliers se répartissent inégalement dans les formations d'enseignement supérieur en fonction de leur niveau scolaire, de leur origine sociale et de leur genre. Par exemple, les néo-bacheliers qui ont obtenu une mention bien ou très bien, qui représentent 28 % des néo-bacheliers, sont admis dans des formations où en moyenne 50 % des étudiants ont obtenu une telle mention, alors que cette proportion n'est que de 21 % dans les formations d'admission des néo-bacheliers avec une mention assez bien ou passable. La moitié environ de la ségrégation scolaire et de la ségrégation sociale provient de la répartition des étudiants entre les grandes catégories de formations (licence, classes préparatoires, BTS, IUT, etc.), tandis que la ségrégation femmes-hommes s'effectue davantage entre filières d'études au sein de chacune de ces catégories. Une grande partie de la ségrégation à l'entrée dans l'enseignement supérieur est déjà présente dans les vœux exprimés par les candidats, alors que les classements des candidats opérés par les formations n'y contribuent que faiblement.

La mise en place de Parcoursup en 2018 a eu un fort impact sur les pratiques de classement des formations non sélectives (licences universitaires) : la part des mentions bien ou très bien est ainsi passée de 29 % à 59 % parmi les candidats les mieux classés. Cependant, les niveaux de ségrégation mesurés selon les trois dimensions étudiées sont globalement stables. Ce n'est que dans une minorité de licences en tension que les nouvelles règles de classement des candidats ont eu un impact, celles-ci ne disposant pas d'une capacité d'accueil suffisante pour admettre tous ceux souhaitant s'y inscrire.

En 2018, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite « loi ORE ») a modifié les modalités de préinscription dans l'enseignement supérieur en France. Cette réforme a été adoptée dans un contexte marqué par un fort taux d'échec en licence et une pression grandissante sur les capacités d'accueil des formations, qui avait conduit à départager les candidats par tirage au sort dans certaines licences en tension [IGAENR, 2016].

Se substituant à la plateforme Admission post-bac (APB) en place de 2009 à 2017, la plateforme Parcoursup a introduit plusieurs changements qui ont pu avoir des effets sur l'orientation des bacheliers et sur le recrutement des formations d'enseignement supérieur : non-hiérarchisation des vœux des candidats, possibilité pour les licences universitaires – historiquement non sélectives – de classer les candidats en fonction de leur dossier scolaire, mise en place dans chaque formation d'une part minimale de boursiers, ou encore instauration de quotas en faveur des bacheliers professionnels et technologiques.

Si plusieurs études ont souligné l'importance des modifications introduites par Parcoursup [Frouillou *et al.*, 2019 ; 2020], aucune évaluation statistique n'a pour l'heure dressé un bilan des conséquences de cette réforme sur la **ségrégation** des formations d'enseignement supérieur en fonction des caractéristiques socio-démographiques et scolaires des étudiants. Ce dossier apporte des premiers éléments de réponse en tirant parti des données administratives issues des plateformes APB et Parcoursup ► **sources**. Après avoir caractérisé la situation prévalant à la rentrée 2017 (dernière année d'existence d'APB), le dossier analyse les effets de la mise en place de Parcoursup en 2018 sur la répartition des entrants dans l'enseignement supérieur en fonction de leur niveau scolaire (mesuré par leur mention au baccalauréat), de leur **origine sociale** et de leur genre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les conséquences de Parcoursup sur la ségrégation des formations d'enseignement supérieur selon l'origine géographique des étudiants ne sont pas étudiées dans ce dossier. Cette question fait l'objet d'une étude en cours par les auteurs.

## Les néo-bacheliers présentent des profils différenciés selon les filières d'études

Le nombre de candidats **néo-bacheliers** inscrits sur la plateforme APB a augmenté de manière continue entre 2015 et 2017, jusqu'à atteindre 595 000 en 2017<sup>2</sup>. Le profil scolaire et social des candidats admis est resté très stable ► **figure 1**. En 2018 et 2019, après le passage à Parcoursup, environ 630 000 néo-bacheliers se sont inscrits et les admis présentent des caractéristiques très proches de celles des années précédentes.

Au moment de choisir leur orientation dans l'enseignement supérieur, les lycéens font face à un ensemble de filières particulièrement dense et stratifié. On distingue les formations sélectives (classes préparatoires, BTS, IUT, licences sélectives, etc.) et les formations non sélectives (licences et première année de médecine), chaque ensemble accueillant environ la moitié des néo-bacheliers. Une différence cruciale est que les formations non sélectives ne peuvent pas refuser un candidat en cas de place vacante ► **encadré 1**. Entre 2015 et 2017, près de 10 000 formations étaient présentes chaque année sur la plateforme APB. Elles sont sensiblement plus nombreuses depuis la mise en place de Parcoursup : la plateforme a accueilli environ 500 formations supplémentaires en 2018, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente<sup>3</sup>, et 860 de plus en 2019. Cette très grande diversité

### ► 1. Nombre de formations et caractéristiques des candidats de 2015 à 2019

	Admission post-bac			Parcoursup	
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Formations</b>					
Ensemble des formations	9 927	9 913	10 152	10 653	11 511
Filières détaillées	416	427	450	493	591
Filières agrégées	39	38	43	46	48
<b>Candidats (en milliers)</b>					
Ensemble des inscrits <sup>1</sup>	895	930	970	1 013	1 122
Néo-bacheliers inscrits <sup>1</sup>	549	573	595	631	630
Néo-bacheliers admis à l'issue de la procédure	407	424	425	447	463
<b>Type de formation des néo-bacheliers admis (en %)</b>					
<b>Formations non sélectives</b>					
Licences universitaires <sup>2</sup> (L1)	49	49	49	48	46
<b>Formations sélectives</b>					
Sections de technicien supérieur (STS)	22	21	21	22	21
Instituts universitaires de technologie (IUT)	11	11	11	11	10
Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	9	9	9	9	8
Autres <sup>3</sup>	9	10	10	11	14
<b>Caractéristiques des néo-bacheliers admis (en %)</b>					
<b>Mention au baccalauréat</b>					
Très bien (16 à 20/20)	9	10	11	11	10
Bien (14 à 16/20)	18	18	18	18	18
Assez bien (12 à 14/20)	31	31	30	30	30
Passable (10 à 12/20)	42	41	41	41	42
<b>Origine sociale</b>					
Très favorisée	31	31	31	30	30
Favorisée	16	15	15	15	15
Moyenne	29	29	30	30	30
Défavorisée	23	23	23	23	23
Non renseignée	1	1	1	1	1
<b>Genre</b>					
Femmes	53	53	53	53	55
Hommes	47	47	47	47	45

**1** Y compris ceux admis en apprentissage à l'issue de la procédure.

**2** Hors licences sélectives.

**3** Écoles post-bac, écoles d'art, formations paramédicales et sociales, licences sélectives, etc.

**Lecture** : en 2017, 595 000 néo-bacheliers se sont inscrits sur la plateforme Admission post-bac, 49 % des admis l'ont été en licence universitaire.

**Champ** : formations d'enseignement supérieur (hors apprentissage) et candidats inscrits sur les plateformes APB et Parcoursup.

**Source** : Mesri-Sies, données Admission post-bac 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

**2** Les néo-bacheliers représentent environ 60 % de l'ensemble des inscrits sur la plateforme, qui est par ailleurs ouverte aux étudiants en réorientation ou en reprise d'études.

**3** Les formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) et au brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ont par exemple rejoint la plateforme Parcoursup en 2018. D'autres formations ont intégré la plateforme lors des sessions suivantes, en particulier les formations paramédicales et sociales (en 2019) et les instituts de formation en soins infirmiers (en 2020).

### ► Encadré 1 – Formations sélectives et non sélectives

Les formations post-bac présentes sur les plateformes Admission post-bac et Parcoursup accueillent près de 90 % des néo-bacheliers entrant dans le supérieur [Mesri-Sies, 2020]. Ces derniers se répartissent en proportions égales entre les formations sélectives et les formations non sélectives.

Une formation d'enseignement supérieur est dite sélective si les candidats sont sélectionnés en fonction de leur dossier scolaire et peuvent se voir refuser l'admission même si la formation dispose de places vacantes.

Il existe quatre grands types de formations sélectives :

- les sections de technicien supérieur (STS), accueillant 21 % des admis dans l'enseignement supérieur en 2019, qui préparent au brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- les instituts universitaires de technologie (IUT), avec 10 % des admis en 2019, qui préparent au diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), recevant 8 % des admis en 2019, qui préparent aux concours des grandes écoles ;
- les autres formations sélectives, avec 14 % des admis en 2019, qui regroupent des formations de nature très différente (écoles d'ingénieurs ou de commerce post-bac, licences sélectives<sup>1</sup>, écoles d'art, formations paramédicales et sociales, etc.).

Les formations non sélectives correspondent quant à elles aux licences universitaires classiques (L1) et à la première année commune aux études de santé (PACES). Depuis le passage à Parcoursup en 2018, ces formations ont la possibilité de classer les candidats en fonction des éléments de leur dossier scolaire mais, à la différence des formations sélectives, elles n'ont pas la possibilité de refuser un candidat si elles disposent de places vacantes.

À un niveau plus fin, les formations sont regroupées en filières d'études selon deux niveaux de classification : la nomenclature agrégée distingue une quarantaine de filières (par exemple, licences de droit-économie-gestion, CPGE scientifiques, BTS services) alors que la nomenclature détaillée en distingue près de 500 (par exemple, licences de droit, CPGE mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur, BTS de gestion des entreprises), aux effectifs très variables.

<sup>1</sup> Un petit nombre de licences universitaires (principalement des bi-licences à capacité limitée) était autorisé à sélectionner leurs étudiants sur la base de leurs résultats scolaires avant même la mise en place de Parcoursup. Dans ce dossier, les licences sélectives (environ 4 % du total des admis en licence) sont distinguées des licences classiques.

des formations proposées à l'entrée dans l'enseignement supérieur s'accompagne d'une forte différenciation du profil scolaire et socio-démographique des étudiants.

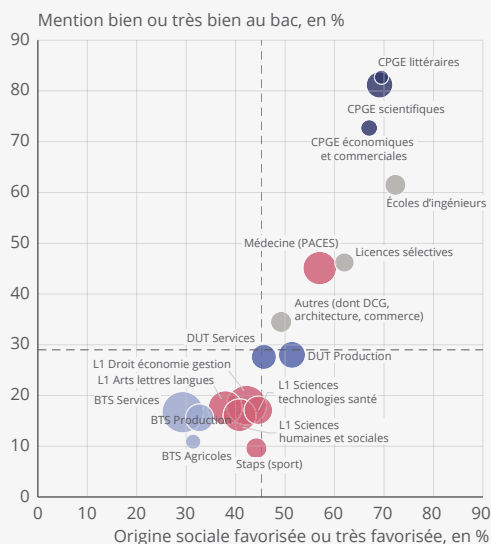
Une première manière d'appréhender la ségrégation à l'œuvre à l'entrée dans l'enseignement supérieur consiste à comparer les caractéristiques des étudiants admis dans les différentes filières d'études.

En 2017, dernière année d'APB, trois groupes de formations se distinguent en fonction de l'origine sociale et du niveau scolaire des admis ► **figure 2a**. Un premier groupe accueille des étudiants aux résultats moyens au baccalauréat et qui sont majoritairement d'origine sociale moyenne ou défavorisée : il s'agit à la fois des filières courtes (BTS), destinées principalement aux bacheliers professionnels ou technologiques, et des licences non sélectives. À titre d'exemple, seuls 16 % des étudiants admis dans les BTS du secteur de la production ont obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat et 33 % sont d'origine sociale favorisée ou très favorisée, contre respectivement 29 % et 46 % en moyenne sur l'ensemble des filières. À l'autre extrémité, les CPGE et les écoles d'ingénieurs post-bac accueillent majoritairement des bacheliers généraux ayant obtenu une mention bien ou très bien et présentant un profil socialement favorisé ou très favorisé. En CPGE scientifique, 81 % des admis ont une mention bien ou très bien et 69 % sont d'origine sociale favorisée ou très favorisée. Les licences sélectives, les formations de médecine et les DUT se situent entre ces deux extrêmes. Plus proches de la moyenne par leur composition sociale, ces filières restent toutefois hétérogènes s'agissant du niveau scolaire de leurs admis : en 2017, 46 % des néo-bacheliers admis en licence sélective ont obtenu une mention bien ou très bien, contre 28 % des admis en DUT. Sur l'ensemble des

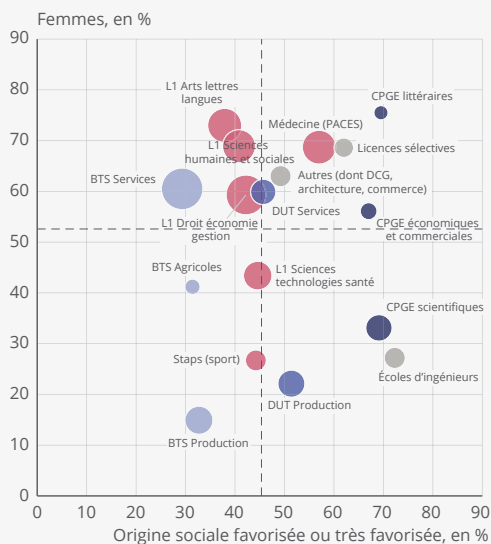
## ► 2. Filières d'études selon le profil des néo-bacheliers admis en 2017 (APB)

● BTS ● DUT ● CPGE ● Autres formations sélectives ● Formations non sélectives

### a. Mention au baccalauréat et origine sociale



### b. Genre et origine sociale



**Note :** la surface de chaque cercle est proportionnelle au nombre d'admis dans la filière associée. Les lignes pointillées indiquent les proportions moyennes parmi l'ensemble des néo-bacheliers admis dans une formation en 2017.

**Lecture :** 67 % des néo-bacheliers admis en CPGE économique et commerciale à l'issue de la procédure Admission post-bac en 2017 ont une origine sociale favorisée ou très favorisée (contre 46 % parmi l'ensemble des admis) et 73 % ont obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat (contre 29 % parmi l'ensemble des admis).

**Champ :** néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue de la procédure APB 2017.

**Source :** Mesri-Sies, données Admission post-bac 2017.

filières, plus la proportion d'étudiants de bon niveau scolaire est grande, plus celle d'étudiants d'origine sociale favorisée ou très favorisée l'est aussi, mettant en évidence le lien étroit entre l'origine sociale des étudiants et leurs résultats scolaires.

La part des femmes parmi les admis est en revanche peu liée à la composition sociale des différentes filières ► **figure 2b**. Certaines filières sont très féminisées, parfois sélectives (CPGE littéraires) et parfois non (licences de lettres ou de sciences sociales, médecine). D'autres se caractérisent au contraire par une forte sous-représentation féminine et sont toutes techniques ou scientifiques, qu'il s'agisse des CPGE scientifiques, des écoles d'ingénieurs post-bac ou des formations courtes préparant à des diplômes relevant du secteur industriel (BTS et DUT production).

## Une forte ségrégation à l'entrée dans l'enseignement supérieur selon le niveau scolaire, l'origine sociale et le genre

Pour saisir les phénomènes de ségrégation, il convient de dépasser la seule comparaison entre filières pour tenir compte des écarts de composition scolaire, sociale et de genre entre les milliers de formations et la myriade d'établissements (universités, lycées, écoles post-bac, instituts spécialisés, etc.) de l'enseignement supérieur. Au sein d'une même filière d'études, les différentes formations peuvent accueillir des étudiants aux profils très hétérogènes. Ce dossier examine donc la ségrégation dans ces formations selon le profil des étudiants.

Plusieurs indicateurs peuvent être mobilisés pour mesurer le niveau de ségrégation entre les formations d'enseignement supérieur [Frankel et Volij, 2011 ; Givord et al., 2016]. L'objectif est de mesurer à quel point les caractéristiques des individus regroupés au sein d'une formation

d'enseignement supérieur donnée s'éloignent des caractéristiques moyennes de la population considérée dans son ensemble (ici, les néo-bacheliers admis dans l'enseignement supérieur). L'indice d'exposition normalisé [Bell, 1954] est retenu ici ► **encadré 2**.

### ► Encadré 2 – Mesurer la ségrégation à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Dans ce dossier, la ségrégation est mesurée à l'aide de l'indice d'exposition normalisé [Bell, 1954 ; Givord *et al.*, 2016 ; Ly et Riegert, 2016]. Cet indice de ségrégation permet de mesurer à quel point le profil des néo-bacheliers admis dans les différentes formations d'enseignement supérieur s'éloigne du profil moyen de l'ensemble des admis.

L'indice d'exposition normalisé prend ici des valeurs comprises entre 0 et 100 : il vaut 0 en l'absence totale de ségrégation et 100 lorsque les formations recrutent uniquement des étudiants issus du même groupe (ce qui suppose que les groupes sont entièrement séparés entre des formations distinctes). Appliqué à la mesure de la ségrégation selon le genre, l'indice s'interprète comme suit : s'il vaut 27, cela signifie qu'en moyenne, les femmes sont admises dans des formations où la proportion de femmes est supérieure de 27 points à la proportion de femmes observée dans les formations où les hommes sont admis.

Le recours à cet indice nécessite de considérer des groupes binaires. Dans l'étude, les groupes retenus sont : femmes / hommes, origine sociale favorisée ou très favorisée / origine sociale moyenne ou défavorisée, mention bien ou très bien / mention assez bien ou passable, bacheliers généraux / bacheliers technologiques ou professionnels et, enfin, bénéficiaires d'une bourse de lycée / non-boursiers.

L'indice d'exposition normalisé se calcule comme suit :

$$P_g = 100 \times \left( \frac{1}{N_g} \sum_{i \in g} p_{i,g} - \frac{1}{N - N_g} \sum_{i \notin g} p_{i,g} \right)$$

où

- $N$  désigne la taille de la population étudiée (ici, les néo-bacheliers admis en première année d'études supérieures),
- $N_g$  le nombre d'individus du groupe  $g$  (femmes, origine sociale favorisée ou très favorisée, etc.)
- $p_{i,g}$  la proportion d'individus du groupe  $g$  observée dans l'unité de l'individu  $i$  (sa formation d'admission).

Le premier terme de la formule représente la proportion moyenne d'individus du groupe  $g$  dans les formations où les individus du groupe  $g$  ont été admis. Le second terme représente la proportion moyenne d'individus du groupe  $g$  dans les formations d'admission des individus n'appartenant pas au groupe  $g$ . Bien qu'il s'agisse de proportions au sein des formations, les moyennes ne sont pas calculées entre les différentes formations, mais pour les différents individus de ces formations. L'indice correspond ensuite à l'écart, en points de pourcentage, entre ces deux moyennes. Par exemple, en 2017, les femmes ont été admises dans des formations où leur part est en moyenne de 66 % (premier terme de l'indice), tandis que dans les formations d'admission des hommes, la part moyenne de femmes est de 39 % (deuxième terme de l'indice) : l'indice de ségrégation selon le genre vaut 27 (66 – 39).

Tout comme les écarts à la moyenne classiques, l'indice d'exposition normalisé est sensible à la part des individus du groupe considéré dans la population. Par conséquent, il est nécessaire de l'analyser au regard de la proportion des individus du groupe d'intérêt dans la population, qui est celle qui serait attendue dans chaque formation en l'absence de ségrégation. Ses valeurs ne peuvent pas donc pas être directement comparées entre des groupes dont la part dans la population n'est pas la même, ni entre les différentes dimensions de la ségrégation (selon le genre, l'origine sociale, etc.). Pour éviter cet effet, les indices ne sont comparés dans cette étude que selon leur évolution dans le temps, ce qui ne pose pas de difficulté dans la mesure où la part de chaque groupe dans la population n'a que peu varié au cours de la période étudiée. L'indice d'exposition normalisé est additivement décomposable, c'est-à-dire qu'il peut être décomposé sur plusieurs sous-ensembles d'unités, de manière à mesurer la part de la ségrégation qui s'opère entre ces sous-ensembles (entre formations sélectives et non sélectives, par exemple) et la part qui s'opère à l'intérieur de ces sous-ensembles, entre leurs différentes unités (par exemple, entre CPGE, STS, IUT et autres formations sélectives).

La ségrégation à l'entrée dans l'enseignement supérieur peut ainsi être calculée en disposant uniquement d'informations agrégées sur le profil des étudiants admis dans les différentes formations d'enseignement supérieur.

Cet indice synthétique confirme que les étudiants ne se répartissent pas de manière homogène entre les différentes formations. Parmi les néo-bacheliers admis dans l'une des formations présentes sur la plateforme APB en 2017, 29 % ont obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat ► **figure 3**. Cependant, un étudiant titulaire d'une mention bien ou très bien est admis dans une formation accueillant en moyenne 50 % de titulaires d'une telle mention. À l'inverse, un bachelier avec une mention passable ou assez bien est admis dans une formation comptant en moyenne 21 % d'étudiants titulaires d'une mention bien ou très bien. L'écart de 29 points entre ces deux proportions correspond à la valeur de l'indice de ségrégation scolaire.

La ségrégation entre les formations d'enseignement supérieur est également marquée selon l'origine sociale des étudiants. En 2017, 46 % des néo-bacheliers admis sont d'origine sociale favorisée ou très favorisée, mais ils sont admis dans des formations où il y a en moyenne 52 % d'étudiants de cette origine sociale, contre seulement 40 % dans les formations d'admission des étudiants d'origine sociale moyenne ou défavorisée, soit un écart de 12 points.

Enfin, en 2017, les femmes représentent 53 % des admis, mais elles intègrent des formations où leur part (66 %) est supérieure de 27 points à celle observée dans les formations fréquentées par les hommes (39 %).

### En 2017, les vœux des candidats expliquent la majeure partie de la ségrégation

La ségrégation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dépend à la fois de la différenciation des vœux de préinscription des candidats selon leur niveau scolaire, leur origine sociale et leur genre, et des classements opérés par les formations. Ces classements déterminent l'ordre des propositions d'admission faites aux candidats lorsqu'une formation ne peut pas accueillir tous les postulants. Ils peuvent favoriser ou non certaines caractéristiques scolaires ou socio-démographiques et par conséquent modifier le niveau de ségrégation entre les admis par rapport à celui qui prévaut entre les candidats. Par exemple, une formation qui donne priorité aux candidats les plus performants tend à accentuer la ségrégation selon le niveau scolaire des admis, par rapport à un classement aléatoire.

Dans APB, les formations sélectives avaient toute latitude pour classer les candidats selon leurs propres critères, en tenant compte notamment des éléments du dossier scolaire (notes, appréciations). En revanche, les formations non sélectives n'avaient pas la maîtrise de leurs

### ► 3. Ségrégation des formations d'enseignement supérieur selon la mention au baccalauréat, l'origine sociale et le genre en 2017 (APB)

		Formation d'admission	Premier vœu
en %			
<b>Mention au baccalauréat</b>			
Proportion de néo-bacheliers ayant obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat		29	29
Part moyenne de néo-bacheliers avec mention B/TB dans la formation d'un néo-bachelier avec mention B/TB	[a]	50	46
Part moyenne de néo-bacheliers avec mention B/TB dans la formation d'un néo-bachelier sans mention B/TB	[b]	21	22
Indice de ségrégation (en points)	[a]-[b]	29	24
<b>Origine sociale</b>			
Proportion de néo-bacheliers d'origine sociale favorisée ou très favorisée		46	46
Part moyenne de néo-bacheliers d'origine sociale favorisée ou très favorisée dans la formation d'un néo-bachelier d'origine sociale favorisée ou très favorisée	[a]	52	53
Part moyenne de néo-bacheliers d'origine sociale favorisée ou très favorisée dans la formation d'un néo-bachelier d'origine sociale moyenne ou défavorisée	[b]	40	40
Indice de ségrégation (en points)	[a]-[b]	12	13
<b>Genre</b>			
Proportion de femmes		53	53
Part moyenne de femmes dans la formation d'une femme	[a]	66	66
Part moyenne de femmes dans la formation d'un homme	[b]	39	38
Indice de ségrégation (en points)	[a]-[b]	27	28

**Lecture :** en 2017, 53 % des néo-bacheliers admis à l'issue de la procédure sont des femmes. Ces dernières sont admises dans des formations qui accueillent en moyenne 66 % de femmes alors que les hommes sont admis dans des formations accueillant en moyenne 39 % de femmes ; le niveau de ségrégation correspondant, mesuré à l'aide de l'indice d'exposition normalisé, est donc égal à 27 points (66-39).

**Champ :** néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue de la procédure APB 2017.

**Source :** Mesri-Sies, données Admission post-bac 2017.

classements. Ces derniers étaient établis de manière automatisée en fonction de critères de priorité prédéterminés (académie ou secteur, rang absolu et relatif du vœu, statut de néo-bachelier, etc.) qui ne faisaient pas intervenir les résultats scolaires des candidats. En cas d'*ex æquo*, les candidats étaient départagés par tirage au sort [Bechichi et Thebault, 2021].

Pour distinguer l'influence des vœux des candidats de celle des classements opérés par les formations, un niveau de ségrégation intermédiaire est mesuré, correspondant à celui qui prévaudrait si les tous néo-bacheliers étaient admis dans la formation qu'ils ont classée en premier vœu dans APB ► **figure 3**. L'effet des classements est ainsi neutralisé.

Cet exercice montre que la ségrégation à l'entrée dans le supérieur est beaucoup plus fortement déterminée par les vœux des candidats que par la manière dont ils sont classés par les formations<sup>4</sup>. En 2017, si tous les néo-bacheliers avaient été admis dans la formation placée en tête de leurs vœux dans APB, l'indice de ségrégation selon le niveau scolaire aurait été égal à 24, soit 83 % de la valeur de cet indice au terme de la procédure d'admission (29). La différenciation des vœux en fonction du niveau scolaire des candidats est en effet très marquée : par exemple, 73 % des néo-bacheliers demandant une CPGE en premier vœu ont eu la mention bien ou très bien au baccalauréat, alors que les candidats qui ont placé un BTS en tête de leur liste de vœux ne sont que 14 % dans ce cas. Cette ségrégation scolaire liée aux vœux est légèrement accentuée par les classements opérés par les formations sélectives, qui représentent près de la moitié des formations présentes sur la plateforme APB : en classant les candidats en fonction de leurs résultats scolaires, elles contribuent mécaniquement à renforcer la ségrégation selon cette dimension.

La ségrégation des formations selon l'origine sociale et le genre est plus fortement encore déterminée par les vœux des candidats : s'agissant de ces deux dimensions, l'indice de ségrégation est quasi identique selon que l'on considère la formation où sera *in fine* admis l'étudiant ou la formation qu'il a retenue en premier vœu. Le classement des candidats par les formations ne contribue donc que faiblement à l'inégale représentation des étudiants selon leur genre ou leur origine sociale au sein de celles-ci. La différenciation des choix d'orientation selon l'origine sociale ne s'explique qu'en partie par des différences de performances scolaires entre élèves favorisés et défavorisés [Givord, 2020]. Elle renvoie à plusieurs mécanismes : accès inégal à l'information sur les formations [van Zanten, 2015], barrières financières et géographiques dans l'accès aux études supérieures [Fack et Grenet, 2015], mais également phénomènes d'autocensure et de conformité sociale par rapport aux pairs [Guyon et Huillery, 2014]. De même, la vision stéréotypée des rôles masculins et féminins transmise par l'environnement familial et scolaire participe aux choix d'orientation fortement différenciés des garçons et des filles, particulièrement dans les filières scientifiques et techniques [Breda *et al.*, 2021].

### **La ségrégation scolaire et sociale s'opère d'abord entre types de filières sélectives, celle de genre plutôt entre filières au sein de chaque type**

À l'entrée dans le supérieur, les phénomènes de ségrégation s'opèrent à différents niveaux : en premier lieu, les étudiants se répartissent entre les formations sélectives et non sélectives, puis entre les différents types de formations sélectives (CPGE, IUT, STS, autres) ; ils se répartissent ensuite entre les différentes filières d'études au sein d'un type de formation donné (par exemple, parmi les formations non sélectives, entre les licences de droit, de psychologie, etc. ; parmi les formations sélectives, entre les CPGE scientifiques et commerciales, entre les IUT de différentes disciplines, etc.), puis entre les établissements proposant une même filière d'études (par exemple, entre les universités proposant des licences de droit).

L'indice de ségrégation permet de calculer la contribution de ces différentes composantes à la ségrégation globale des formations d'enseignement supérieur ► **encadré 2**.

La décomposition de cet indice est assez similaire selon le niveau scolaire ou selon l'origine sociale. En premier lieu, en 2017, la distinction entre formations sélectives et non sélectives ne contribue

<sup>4</sup> Cependant, dans APB, la très forte différenciation des vœux de préinscription des candidats en fonction de leur niveau scolaire n'était pas nécessairement indépendante des classements opérés par les formations. En effet, l'algorithme utilisé par APB pouvait inciter certains candidats à ne pas mettre dans leur liste de vœux des formations qu'ils auraient souhaitées mais où ils jugeaient leurs chances d'admission trop faibles. Dans Parcoursup, les vœux ne sont plus hiérarchisés.

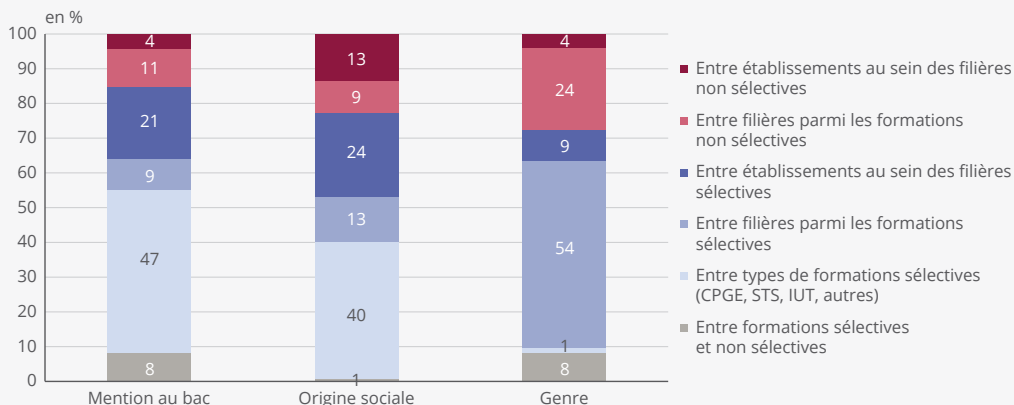
que faiblement à la ségrégation des formations selon le niveau scolaire des admis (8 %) et presque aucunement (1 %) à leur ségrégation sociale ► **figure 4**. En effet, les formations sélectives sont diversifiées (CPGE, IUT ou STS) et s'adressent à des étudiants de niveaux scolaires variés, si bien que les étudiants admis dans ces formations prises globalement présentent des profils sociaux et scolaires proches de ceux des étudiants admis en licence. En revanche, pour cette même raison, la ségrégation scolaire et sociale est très forte entre les différents types de formations sélectives. La répartition inégale des néo-bacheliers entre CPGE, IUT, STS et autres formations sélectives explique à elle seule 47 % de la ségrégation selon le niveau scolaire, mesuré par la mention au bac, et 40 % de la ségrégation selon l'origine sociale. Par ailleurs, 20 % de la ségrégation scolaire et 22 % de la ségrégation sociale proviennent de la répartition entre filières au sein de chaque type de formation (formations non sélectives, CPGE, IUT, SES, autres formations sélectives). Enfin, une part importante de la ségrégation scolaire (25 %) et plus encore de la ségrégation sociale (37 %) provient de la répartition des étudiants entre les établissements qui proposent une même filière. Cette dernière composante est particulièrement importante concernant l'origine sociale des admis, liée aussi à la ségrégation résidentielle : selon leur localisation, deux formations de même type ne recrutent pas des étudiants ayant le même profil social, en raison du caractère plus ou moins favorisé de leur bassin de recrutement [Frouillou, 2017].

La ségrégation femmes-hommes se joue à d'autres échelles : 78 % provient de la répartition différenciée des femmes et des hommes entre filières d'études au sein des quatre types de formation sélectives (54 %) et au sein des licences universitaires (24 %). La ségrégation de genre résulte essentiellement de la forte sous-représentation des femmes dans les filières scientifiques et techniques, sélectives ou non, et de leur surreprésentation dans les filières littéraires, sociales et de santé. Par contraste, la répartition des étudiantes et des étudiants entre les établissements d'une même filière d'études est moins différenciée que selon le niveau scolaire ou l'origine sociale (13 % de la ségrégation totale selon le genre).

### Avec Parcoursup, les quotas et la possibilité pour toutes les formations de classer les candidats selon leur niveau scolaire ont pu modifier la répartition des étudiants

Avec la plateforme Parcoursup, les vœux de préinscription ne sont plus hiérarchisés et des propositions sont faites aux candidats « au fil de l'eau ». Dans APB, les candidats devaient classer leurs vœux par ordre de préférence et les affectations étaient prononcées au terme de trois phases

#### ► 4. Décomposition des indices de ségrégation par type de formation, filière et établissement en 2017 (APB)



**Lecture :** en 2017, la ségrégation entre formations sélectives et non sélectives contribue pour 8 % à l'indice de ségrégation selon la mention au baccalauréat.

**Champ :** néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue de la procédure APB 2017.

**Source :** Mesri-Sies, données Admission post-bac 2017.



d'admission. À l'issue de chaque phase, une affectation provisoire était obtenue en tenant compte simultanément des vœux des candidats, de leurs classements par les formations et des capacités d'accueil transmises par ces dernières à la plateforme. Dans Parcoursup, il est seulement demandé aux candidats de sélectionner un ensemble de formations souhaitées, sans indiquer de préférence. Les propositions d'admission sont faites en continu, en suivant l'ordre d'appel calculé par la plateforme à partir des classements pédagogiques transmis par les formations et de divers quotas (*infra*). Chaque candidat dispose d'un délai pour accepter ou refuser ; s'il accepte une proposition, il peut y renoncer ultérieurement en faveur d'une autre. Cette nouveauté répond au double objectif de limiter les comportements stratégiques et de favoriser une expression plus libre des préférences, mais elle pourrait avoir modifié les choix exprimés *via* la plateforme et, par conséquent, les caractéristiques des admis dans les différentes filières du supérieur.

Un second changement majeur concerne les règles de classement des candidats par les formations non sélectives. Depuis la mise en place de Parcoursup, les formations non sélectives ont la possibilité de classer les candidats en fonction des notes obtenues au contrôle continu et aux épreuves anticipées du baccalauréat<sup>5</sup>. Du fait de ces changements, Parcoursup pourrait avoir contribué à accroître la ségrégation entre les formations non sélectives en fonction du niveau scolaire des admis, dans la mesure où les formations « en tension » (c'est-à-dire en sous-capacité par rapport aux demandes d'admission) peuvent désormais sélectionner les candidats ayant les meilleurs résultats scolaires. Les élèves d'origine sociale favorisée étant surreprésentés parmi les élèves de terminale les plus performants<sup>6</sup>, ce mécanisme pourrait aussi avoir renforcé la ségrégation sociale dans les filières non sélectives de l'enseignement supérieur.

Ce raisonnement doit toutefois être nuancé, notamment avec la mise en place de plusieurs types de quotas. Depuis 2018, les formations présentes sur Parcoursup sont tenues de respecter un quota minimum d'élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, ce taux plancher étant fixé en fonction de la proportion de boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée. En partant du classement transmis par les commissions d'examen des vœux (appelé « classement pédagogique »), l'algorithme calculant l'ordre d'appel des candidats fait remonter certains boursiers dans le classement, de manière à ce que la proportion de boursiers ne descende jamais en deçà du quota fixé pour la formation. Selon le même principe, des quotas de bacheliers professionnels et technologiques (qui existaient déjà dans APB pour une partie des formations professionnelles courtes) ont été généralisés à l'ensemble des STS et des IUT dans un cadre harmonisé. Enfin, des quotas d'élèves résidents de l'académie ont été instaurés en licence. Fixés par les recteurs en concertation avec les universités, ils se substituent au principe de priorité absolue des candidats provenant du secteur géographique tel qu'il existait dans APB. Visant à diversifier le recrutement social et géographique des filières les plus demandées, ces différents quotas pourraient contrecarrer les effets ségrégatifs des classements opérés par les formations sélectives et non sélectives.

## **Le profil des candidats en licence est stable entre 2017 et 2018, mais le niveau scolaire des admis a légèrement progressé**

La mise en place de Parcoursup en 2018 n'a pas modifié notablement les caractéristiques moyennes des néo-bacheliers candidatant aux formations sélectives et non sélectives, qu'il s'agisse de la proportion de femmes, d'étudiants d'origine sociale favorisée ou très favorisée ou ayant obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat ► **figure 5**.

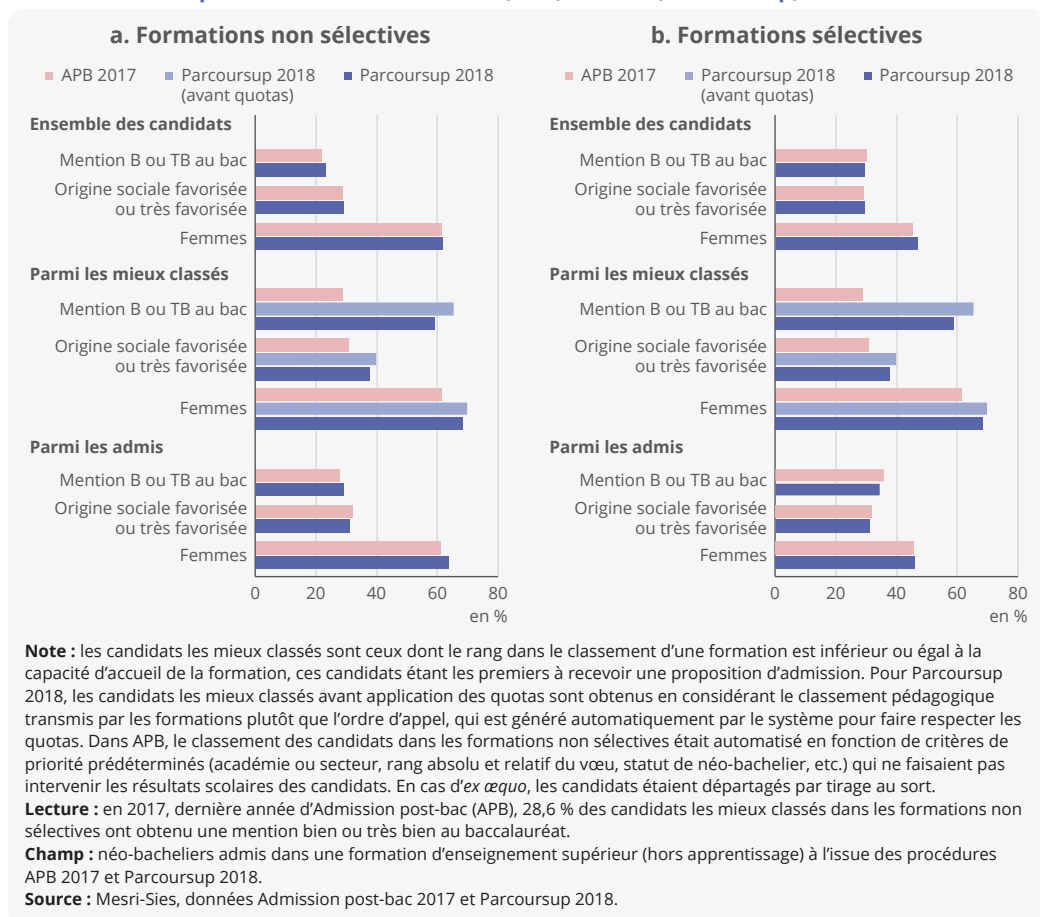
L'effet cumulé de l'évolution des pratiques de classement des formations et des différents quotas peut être mis en évidence en comparant le profil des candidats situés dans la partie « haute » des classements avant et après l'entrée en vigueur de Parcoursup. La partie « haute » correspond aux candidats les mieux classés dans l'ordre d'appel de chaque formation jusqu'à atteindre sa capacité d'accueil – ces candidats étant les premiers à recevoir une proposition d'admission<sup>7</sup>.

5 En revanche, les modalités de classement des formations sélectives (principalement les CPGE, les STS et les IUT) n'ont pas été modifiées par Parcoursup.

6 Parmi les néo-bacheliers inscrits sur la plateforme Parcoursup en 2018, 35 % des élèves d'origine sociale favorisée ou très favorisée ont obtenu une mention très bien au baccalauréat, contre 19 % parmi les élèves d'origine sociale moyenne ou défavorisée.

7 Un étudiant peut figurer dans le groupe des candidats les mieux classés pour une, plusieurs ou aucune des formations inscrites dans sa liste de vœux. Ainsi, l'ensemble des candidats les mieux classés n'est pas identique à l'ensemble des candidats admis.

## ► 5. Caractéristiques des candidats en 2017 (APB) et 2018 (Parcoursup)



La prise en compte du dossier scolaire dans Parcoursup a considérablement modifié les classements des candidats aux formations non sélectives : la part des néo-bacheliers ayant obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat a presque doublé entre APB 2017 et Parcoursup 2018 parmi les candidats les mieux classés en licence, passant de 29 % à 59 %, et même à 65 % avant application des quotas. Les quotas en faveur des étudiants boursiers ou résidant dans le secteur de l'académie ont donc réduit de 6 points la part des bacheliers avec une mention bien ou très bien dans la partie haute des classements.

Dans les licences non sélectives, la proportion des néo-bacheliers d'origine sociale favorisée ou très favorisée parmi les candidats les mieux classés a augmenté de 7 points entre 2017 et 2018 (passant de 31 % à 38 %), tout comme celle des femmes (de 61 % à 68 %). Ces deux progressions peuvent être indirectement dues à la prise en compte des notes des candidats, les performances scolaires des élèves d'origine sociale favorisée ou très favorisée et des femmes étant en moyenne meilleures. Elles sont quasiment de même ampleur avant et après application des quotas. Les quotas de boursiers ne semblent donc pas compenser l'impact négatif de la prise en compte des notes sur le classement des élèves d'origine sociale moyenne ou défavorisée. De même, conjugués aux autres changements apportés par Parcoursup, les quotas en faveur des boursiers du secondaire et des bacheliers professionnels et technologiques n'ont que des effets limités sur la répartition des étudiants concernés dans les formations du supérieur ► **encadré 3**.

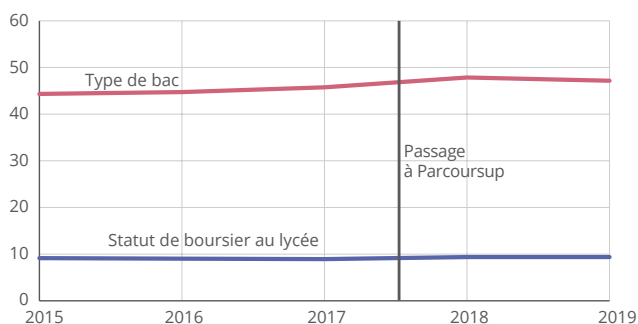
Contrairement aux candidats des formations non sélectives, le profil des mieux classés dans les formations sélectives a peu changé entre 2017 et 2018. La diminution modeste (- 1 point) de la

### ► Encadré 3 – Quotas de boursiers et de bacheliers professionnels et technologiques : des effets limités

La mise en place dans la plupart des formations présentes sur la plateforme Parcoursup de quotas en faveur des candidats boursiers du secondaire<sup>1</sup> ou, en STS et IUT, en faveur des bacheliers professionnels et technologiques, pourrait avoir modifié la répartition des admis en fonction de ces critères.

Dans les faits, cela n'est pas le cas s'agissant des boursiers : le niveau de ségrégation entre boursiers et non-boursiers est resté quasiment stable entre 2017 et 2019 ► **figure**. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette absence d'effet. Tout d'abord, les quotas de boursiers s'appliquent aux propositions d'admission et non pas aux effectifs admis une fois que les candidats ont répondu aux propositions. La méthode de fixation des quotas de boursiers se donne par conséquent une obligation de moyens et non de résultat : elle ne garantit pas que chaque formation accueille une proportion de boursiers qui respecte les quotas établis avant l'envoi des propositions.

#### Indice de ségrégation des formations d'enseignement supérieur selon le type de baccalauréat et le statut de boursier entre 2015 et 2019



**Lecture** : en 2018, première année de Parcoursup, l'indice de ségrégation des formations d'enseignement supérieur selon le statut de boursier s'élève à 9, ce qui signifie qu'un néo-bachelier boursier du secondaire a en moyenne dans sa formation une part d'admis de boursiers supérieure de 9 points à celle qu'observe un néo-bachelier non boursier dans sa formation d'admission.

**Champ** : néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue des procédures APB 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

**Source** : Mesri-Sies, données Admission post-bac 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

Dans les formations non sélectives, les quotas de boursiers ont un impact limité car ils modifient uniquement le recrutement dans la minorité de licences en tension. Or, pour ces dernières, ils n'ont fait que compenser l'impact négatif de la prise en compte des notes par les commissions d'examen des vœux sur les chances d'admission des boursiers. Dans APB 2017, 21 % des néo-bacheliers les mieux classés pour l'accès à une licence étaient boursiers ; dans Parcoursup 2018, ce taux est descendu à 17 % avant application des quotas et remonté à 19 % après. En 2019, le relèvement des quotas de boursiers a permis d'améliorer de façon plus nette leur classement dans les formations non sélectives<sup>2</sup> : la proportion de boursiers parmi les candidats les mieux classés, toujours de 17 % avant application des quotas, est de 22 % après, soit une augmentation de 5 points. Il reste que la part des boursiers parmi les candidats les mieux classés dans les formations non sélectives n'a que faiblement progressé entre 2017 (21 %) et 2019 (22 %).

1 Lors de la première année de Parcoursup, les quotas de boursiers ne s'appliquaient pas aux formations privées, ni aux formations publiques placées sous la tutelle d'autres ministères que celui en charge de l'enseignement supérieur (Agriculture, Culture, Défense, etc.). En 2018, ces formations représentaient 17 % de la totalité des places proposées sur la plateforme et 12 % des admis [Lenoir *et al.*, 2019].

2 En 2018, des quotas sensiblement inférieurs à la proportion de boursiers parmi les candidats ont été appliqués à de nombreuses formations non sélectives, en particulier les licences de droit les plus prestigieuses [Lenoir *et al.*, 2019]. Ils ont été relevés en 2019.





Dans les formations sélectives, et particulièrement en CPGE, l'impact limité des quotas semble principalement imputable à la faible proportion de boursiers parmi les candidats à ces formations : en 2018, cette part n'était par exemple que de 11 % parmi les candidats aux CPGE, une proportion proche de celle de 2017 (10 %).

Les quotas de bacheliers professionnels (en STS) et technologiques (en IUT) ont eu des effets plus visibles, bien que d'ampleur limitée : l'indice de ségrégation entre les bacheliers généraux, d'une part, et les bacheliers technologiques et professionnels, d'autre part, vaut 48 en 2018 et 47 en 2019, alors qu'il était compris entre 44 et 46 au cours de la période antérieure. En 2018 et 2019, les étudiants sont donc légèrement plus concentrés dans les mêmes formations en fonction du type de baccalauréat obtenu.

Une analyse plus détaillée des formations d'admission des bacheliers technologiques et professionnels confirme qu'avec la mise en place de Parcoursup, ces derniers ont davantage accédé aux STS et aux IUT, formations sélectives qui leur sont prioritairement destinées : entre 2017 et 2018, la proportion de néo-bacheliers professionnels admis en STS est passée de 69 % à 76 %, et de 16 % à 18 % pour ceux admis en IUT.

proportion de néo-bacheliers d'origine sociale favorisée ou très favorisée dans la partie haute des classements des formations sélectives pourrait provenir de la mise en place des quotas de boursiers pour ces formations. En effet, cette diminution ne s'observe pas dans les classements pédagogiques, avant application des quotas.

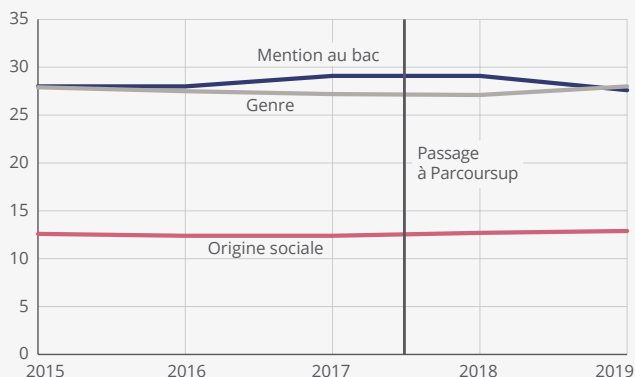
Malgré les effets spectaculaires de Parcoursup sur les classements dans les formations non sélectives, les répercussions restent modérées sur le niveau de ségrégation parmi les admis. Dans les formations non sélectives, la part des étudiants ayant obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat s'est un peu accrue (23 % en 2018, soit + 1,5 point par rapport à 2017). C'est le cas pour les néo-bacheliers s'inscrivant effectivement en licence à la rentrée suivante [Rateau *et al.*, 2020]. Cette légère hausse ne modifie toutefois pas substantiellement l'indice de ségrégation selon le niveau scolaire, qui reste en 2018 et 2019 à un niveau proche des années précédentes ► **figure 6**. Les caractéristiques socio-démographiques des admis n'ont par ailleurs guère évolué, aussi bien dans les formations sélectives que non sélectives. L'évolution de l'indice de ségrégation le confirme : la ségrégation globale selon l'origine sociale et le genre dans les formations d'enseignement supérieur est restée quasi stable tout au long de la période 2015-2019.

Malgré les bouleversements introduits par Parcoursup, la relative stabilité des niveaux de ségrégation dans les formations d'enseignement supérieur laisse penser que le rôle joué par la différenciation des choix d'orientation des étudiants en fonction de leur profil scolaire et sociodémographique reste majeur. Ainsi, bien que les modalités d'expression des préférences des candidats aient changé entre 2017 et 2018, Parcoursup ne semble pas avoir réduit la ségrégation « latente » induite par les vœux.

## **L'amélioration du niveau scolaire des admis en licence se concentre dans un petit nombre de formations en tension**

La ségrégation dans les formations d'enseignement supérieur en fonction du niveau scolaire des admis est restée stable entre 2017, avec APB, et 2018-2019, avec Parcoursup, alors même que le classement des candidats par les formations non sélectives a profondément évolué. En effet, malgré un nombre de candidatures largement supérieur à leur capacité d'accueil, la plupart des licences sont *de facto* non sélectives [Cour des comptes, 2020], au sens où elles accueillent la quasi-totalité des candidats qui souhaitent s'y inscrire, une fois les admis les mieux classés répartis dans les formations de leur choix. Ce phénomène apparaît clairement en calculant le taux de pression qui s'exerce sur les différentes formations, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de candidats non admis (obtenu par différence entre le nombre de candidats et le rang du dernier admis) et le nombre total de candidats.

## ► 6. Indice de ségrégation des formations d'enseignement supérieur selon la mention au baccalauréat, l'origine sociale et le genre de 2015 à 2019



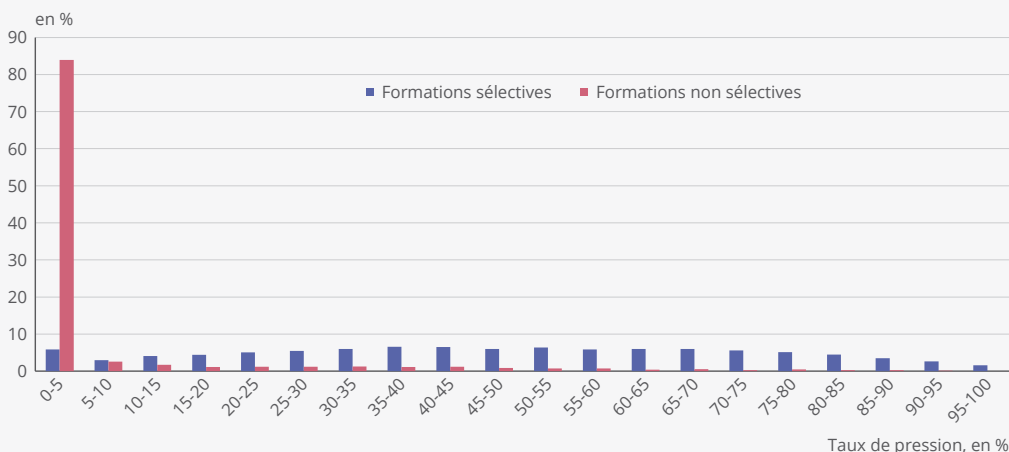
**Lecture :** en 2018, première année de Parcoursup, l'indice de ségrégation selon l'origine sociale des formations d'enseignement supérieur s'élève à 13, ce qui signifie qu'un néo-bachelier d'origine sociale favorisée ou très favorisée a en moyenne dans sa formation une part d'admis d'origine sociale favorisée ou très favorisée supérieure de 13 points à celle d'un néo-bachelier d'origine sociale moyenne ou défavorisée dans sa formation d'admission.

**Champ :** néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue des procédures APB 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

**Source :** Mesri-Sies, données Admission post-bac 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

Dans 84 % des formations non sélectives, ce taux de pression ne dépasse pas 5 %, c'est-à-dire que, au terme de la procédure, moins de 5 % des candidats n'ont pas reçu de réponse positive dans ces formations en raison de leur classement trop bas ► **figure 7**. À l'inverse, seules 6 % des formations sélectives ont un taux de pression inférieur à 5 %.

## ► 7. Répartition des formations sélectives et non sélectives selon le taux de pression à l'issue de la procédure Parcoursup 2018



**Note :** le taux de pression est calculé ainsi :  $100 \times (\text{nombre de candidats} - \text{rang du dernier admis}) / \text{nombre de candidats}$ . Il vaut 0 lorsque le dernier candidat admis était classé dernier par la formation. Il est d'autant plus proche de 100 que le dernier candidat admis est en tête du classement produit par la formation.

**Lecture :** à l'issue de la session 2018 de Parcoursup, 84 % des formations non sélectives présentaient un taux de pression inférieur à 5 %, ce qui signifie que ces formations ont refusé moins de 5 % de leurs candidats. Seules 6 % des formations sélectives ont eu un taux de pression inférieur à 5 %.

**Champ :** formations présentes dans Parcoursup 2018.

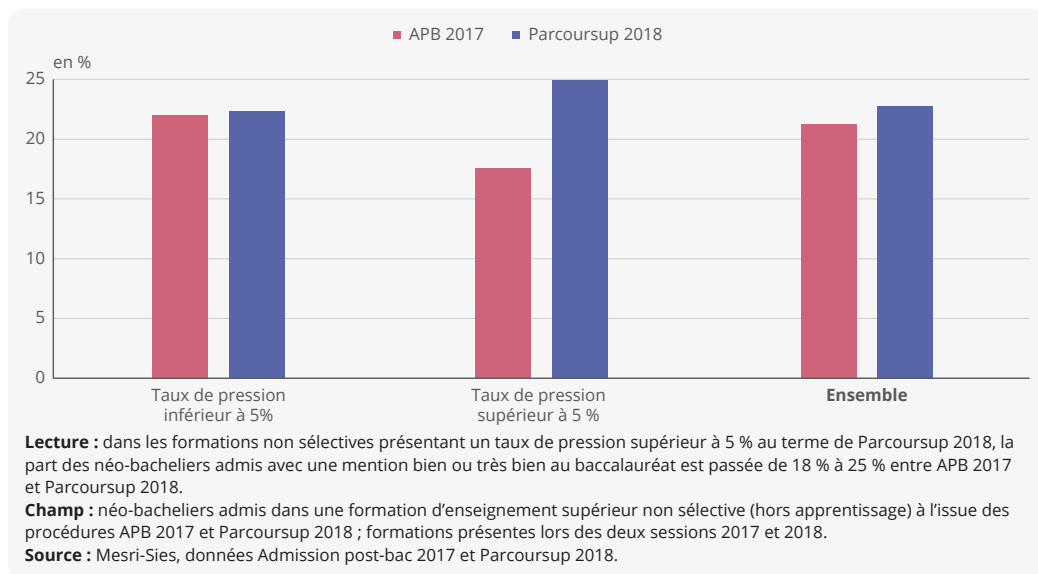
**Source :** Mesri-Sies, données Parcoursup 2018.

Les nouvelles pratiques de classement de Parcoursup peuvent avoir uniquement modifié le recrutement dans les formations non sélectives qui refusent *in fine* des candidats. Effectivement, dans ces formations « en tension » (majoritairement les licences de droit, de psychologie et de sciences et techniques appliquées aux activités physiques et sportives (Staps)) le profil scolaire des admis a le plus évolué entre 2017 et 2018 ► **figure 8**. Alors que la proportion de titulaires d'une mention bien ou très bien au baccalauréat a augmenté de 0,3 point (passant de 22,0 % à 22,3 %) entre 2017 et 2018 dans les formations non sélectives présentant un taux de pression inférieur à 5 %, elle a augmenté de 7,5 points (passant de 17,5 % à 25,0 %) dans celles au taux de pression supérieur à 5 %.

L'apparente stabilité à l'échelle nationale des niveaux de ségrégation peut par ailleurs dissimuler des réalités locales plus complexes, notamment en Île-de-France où se concentrent la plupart des licences en tension<sup>8</sup> [Bechichi *et al.*, 2021].

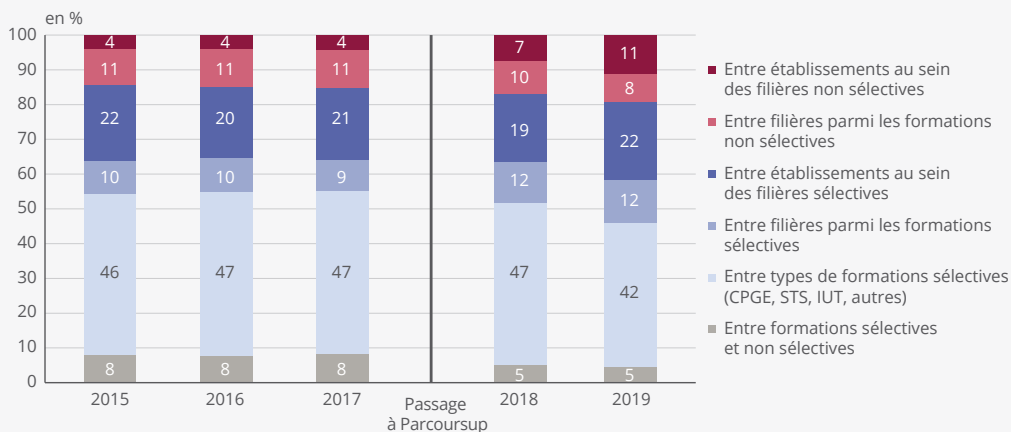
Comme la proportion d'étudiants avec une mention bien ou très bien au baccalauréat s'accroît dans les formations non sélectives, la composante de la ségrégation scolaire expliquée par la répartition des étudiants entre les formations sélectives et non sélectives diminue nettement : de 8 % en 2017 à 5 % en 2018 et 2019 ► **figure 9**. Cette baisse a toutefois été entièrement compensée par l'augmentation de la part de la ségrégation provenant de la répartition entre établissements au sein des filières non sélectives, qui est passée de 4 % en 2017 à 7 % en 2018. Ces évolutions suggèrent que l'amélioration du niveau scolaire des admis en licence n'a pas concerné de façon homogène l'ensemble des formations non sélectives, mais uniquement les plus demandées. En 2019, cette composante augmente de nouveau à 11 %, signe que l'hétérogénéité du recrutement scolaire des formations non sélectives s'est accentuée entre la première et la deuxième année d'existence de Parcoursup. Toutefois, ce dernier résultat doit être pris avec précaution dans la mesure où la structure de l'offre de formation sur la plateforme a changé entre 2018 et 2019. Cet élargissement de l'offre de formations sur Parcoursup a notamment modifié la ségrégation au sein des formations

### ► 8. Part d'admis ayant une mention bien ou très bien au baccalauréat dans les formations non sélectives présentes en 2017 et 2018 selon le taux de pression de la formation en 2018



<sup>8</sup> Au terme de Parcoursup 2018, seules 24 formations non sélectives (1 % d'entre elles) ont envoyé une réponse positive à moins du quart de leurs candidats, parmi lesquelles 11 sont situées dans l'académie de Paris. Une analyse par université des effets du passage à Parcoursup sur le niveau au bac des admis en licence est proposée par Rateau *et al.* (2020).

## ► 9. Décomposition de l'indice de ségrégation selon la mention au baccalauréat entre 2015 et 2019



**Lecture :** en 2017, la ségrégation entre formations sélectives et non sélectives contribue pour 8 % à l'indice de ségrégation selon la mention au baccalauréat.

**Champ :** néo-bacheliers admis dans une formation d'enseignement supérieur (hors apprentissage) à l'issue des procédures APB 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

**Source :** Mesri-Sies, données Admission post-bac 2015 à 2017 et Parcoursup 2018 et 2019.

sélectives en 2019, la part de la ségrégation selon le niveau scolaire expliquée par la répartition des étudiants entre les quatre types de formations sélectives (CPGE, STS, IUT, autres) diminue de 47 % à 42 %. Cette évolution est liée, entre autres, à la baisse du niveau scolaire moyen des admis dans la catégorie des « autres formations sélectives » à la suite de l'intégration dans Parcoursup 2019 des formations paramédicales et sociales. ●

### Auteurs :

Nagui Bechichi (Insee)

Julien Grenet (CNRS, PSE)

Georgia Thebault (EHESS, PSE)

## ► Sources

Les analyses proposées dans ce dossier s'appuient sur les données exhaustives issues des plateformes Admission post-bac (APB) pour la période 2015 à 2017 et Parcoursup pour les années 2018 et 2019, produites par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri-Sies). Ces données fournissent des informations détaillées sur les vœux de préinscription des candidats, les caractéristiques des formations d'accueil, les propositions d'admission envoyées par les formations et les réponses des candidats.

Les trois principales variables retenues pour caractériser le profil des candidats sont la mention obtenue au baccalauréat, l'origine sociale et le genre. Le type de baccalauréat (général, technologique, professionnel) et le statut de boursier dans l'enseignement secondaire sont également utilisés pour analyser l'impact des quotas mis en place dans Parcoursup en faveur des bacheliers professionnels et des boursiers.

L'étude porte sur les néo-bacheliers inscrits sur les plateformes APB et Parcoursup, y compris lors de la procédure complémentaire (ouverte entre juin et septembre afin de mettre en relation les candidats sans proposition d'admission avec les formations qui disposent de places vacantes). Son champ diffère donc légèrement de celui retenu dans la plupart des publications du Mesri-Sies, généralement limité aux candidats inscrits dans le cadre de la procédure normale. La ségrégation des formations est en revanche mesurée uniquement pour les néo-bacheliers admis dans une formation (hors apprentissage) présente sur la plateforme.

Les admissions prononcées à l'issue de la phase de préinscription ne correspondent pas nécessairement aux inscriptions effectives à la rentrée suivante, certains candidats admis dans une formation étant susceptibles d'interrompre leurs études, de s'inscrire dans une formation non couverte par la plateforme ou de poursuivre leurs études supérieures à l'étranger.

Le passage d'APB à Parcoursup en 2018 a eu des conséquences importantes sur la nature et la structure des informations recueillies. En particulier, l'absence de hiérarchisation des vœux dans Parcoursup rend impossible la comparaison des formations classées en premier vœu avant et après la mise en place de la nouvelle plateforme. Les indicateurs utilisés dans ce dossier portent par conséquent uniquement sur des concepts comparables dans APB et Parcoursup : les candidatures, les classements des candidats par les formations et les admissions prononcées à l'issue de la procédure.

## ► Définitions

La **ségrégation** se définit dans le contexte scolaire comme le degré de séparation des élèves dans des unités éducatives (secteur, écoles, classes) en fonction de leurs caractéristiques scolaires ou socio-démographiques. De manière symétrique, la ségrégation peut s'interpréter comme le degré de similitude des élèves regroupés au sein d'une même unité éducative. Dans ce dossier, la ségrégation est mesurée en fonction des résultats au baccalauréat, de l'origine sociale et du genre des admis.

L'**origine sociale** est définie pour les élèves et étudiants à partir de la catégorie socio-professionnelle de leur représentant légal. Elle se divise en quatre groupes, correspondant à une hiérarchisation des catégories socio-professionnelles selon leur dotation différentielle en capital socio-économique et scolaire proposée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJS-Depp)<sup>1</sup> :

- très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs et professeurs des écoles ;
- favorisée : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé et personnes sans activité professionnelle).

Les **néo-bacheliers** sont les élèves de terminale qui viennent d'obtenir le baccalauréat et qui, par conséquent, peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur à la rentrée qui suit.

1 Cette classification est notamment utilisée dans la publication annuelle de la Depp et du Sies *Repères et références statistiques* (par exemple, p. 84-85 de l'édition 2020).



## ► Pour en savoir plus

- **Bechichi N., Grenet J., Thebault G.**, « Ségrégation à l'entrée des études supérieures en France et en région parisienne : quels effets du passage à Parcoursup ? », *Documents de travail*, n° 2021-03 Insee, novembre 2021.
- **Bechichi N., Thebault G.**, « Admission Post-Bac : les lycéens refusés au tirage au sort pour leur premier choix ont un parcours universitaire plus difficile », *Insee Analyses* n° 62, janvier 2021.
- **Bell W.**, "A probability model for the measurement of ecological segregation", *Social Forces* vol. 32(4), mai 1954.
- **Breda T., Grenet J., Monnet M., van Effenterre C.**, "Do female role models reduce the gender gap in science? Evidence from French high schools", *Document de travail* n° 2018-06, Paris School of Economics, mars 2021.
- **Cour des comptes**, *Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants*, février 2020.
- **Fack G., Grenet J.**, "Improving college access and success for low-income students: Evidence from a large need-based grant program", *American Economic Journal: Applied Economics* vol. 7(2), avril 2015.
- **Frankel D.M., Volij O.**, "Measuring school segregation", *Journal of Economic Theory* vol. 146(1), janvier 2011.
- **Frouillou L.**, *Ségrégations universitaires en Île-de-France. Inégalités d'accès et trajectoires étudiantes*, Paris, La Documentation française, 2017.
- **Frouillou L., Pin C., van Zanten A.**, « Les plateformes APB et Parcoursup au service de l'égalité des chances ? L'évolution des procédures et des normes d'accès à l'enseignement supérieur en France », *L'Année sociologique* vol. 70(2), 2020.
- **Frouillou L., Pin C., van Zanten A.**, « Le rôle des instruments dans la sélection des bacheliers dans l'enseignement supérieur. La nouvelle gouvernance des affectations par les algorithmes », *Sociologie* vol. 10(2), 2019.
- **Givord P.**, « Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social », in *France, Portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Givord P., Guillerme M., Monso O., Murat F.**, « Comment mesurer la ségrégation dans le système éducatif ? Une étude de la composition sociale des collèges français », *Éducation & Formations* n° 91, MENJS-Depp, septembre 2016.
- **Guyon N., Huillery E.**, *Choix d'orientation et origine sociale : mesurer et comprendre l'autocensure scolaire*, Sciences Po LIEPP, Paris, 2014.
- **Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)**, « L'affectation en première année de licence dans les formations à capacité d'accueil limitée - État des lieux et propositions », *Rapport* n° 2016-004, janvier 2016.
- **Lenoir N., Berry G., Dauchet M., Grenet J., Lucchesi L., Moisan C.**, *Rapport au parlement du Comité Éthique et Scientifique de Parcoursup*, janvier 2019.
- **Ly S.T., Riegert A.**, *Mixité sociale et scolaire et ségrégation inter- et intra-établissement dans les collèges et lycées français*, Conseil national d'évaluation du système scolaire, 2016.
- **Mesri-Sies**, *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France* n° 13, édition 2020.
- **Rateau G., Marlat D., Perraud-Ussel C.**, « Crédits ECTS et effets de la loi ORE : une première mesure », *Note d'information* n° 8, Mesri-Sies, juin 2020.
- **van Zanten A.**, « Les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur : quel rôle joue le lycée d'origine des futurs étudiants ? », *Regards croisés sur l'économie* n° 16, 2015.